

Informations de base	
2025/0407(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	En attente de la décision de la commission parlementaire
Habilitier l'Autriche à modifier son accord bilatéral existant de transport routier avec la Suisse en vue d'autoriser les transports de cabotage lors de la prestation de services de transport international routier de voyageurs par autocars et autobus dans les régions frontalières entre les deux pays Subject 3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises 3.20.15.04 Coopération et accords de transport routier Zone géographique Autriche Suisse	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0407(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 41 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 091
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de la décision de la commission parlementaire
Dossier de la commission	TRAN/10/04822